



## gene de voisinage

-----  
Par patoubuis

un arbre (noyer) planté il y a surement longtemps d'une hauteur d'environ 10m planté à 1m de ma propriété et dont les branches dépassent largement jusqu'a recouvrir la toiture de notre maison . Nous avons de mandé au propriétaire de cet arbre de couper les branches mais rien n'a été fait a ce jour , comment agir?

-----  
Par Tisuisse1

Un constat par huissier puis LR/AR au voisin pour lui demander d'élaguer son arbre faute de quoi vous saisirez la justice et demanderez son abattage et son dessoussage + des dommage et intérêts.